

IFSI 2023

Concours Formation continue et Passerelle AS-AP

50 % COURS • 50 % ENTRAÎNEMENT

F. De Donno
C. Pelletier
C. Rousseau
C. Vassas

DUNOD

Mise en page : Belle Page

Photo de couverture : © Pixel-Shot – Shutterstock

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>		<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--	--

© Dunod, 2022

11, rue Paul Bert 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-084154-7

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

PARTIE 1	De candidat à infirmier	1
<i>Fiche 1</i>	Le concours	2
<i>Fiche 2</i>	La formation	5
<i>Fiche 3</i>	La profession	11
PARTIE 2	Français	17
<i>Fiche 1</i>	Conjugaison	18
	Entraînement	23
<i>Fiche 2</i>	Accords	25
	Entraînement	31
<i>Fiche 3</i>	Les homophones grammaticaux	34
	Entraînement	36
<i>Fiche 4</i>	Comment rédiger ?	38
	Entraînement	42
PARTIE 3	Mathématiques	47
<i>Fiche 1</i>	Numération	48
	Entraînement	51
<i>Fiche 2</i>	Addition	54
	Entraînement	56
<i>Fiche 3</i>	Soustraction	59
	Entraînement	61
<i>Fiche 4</i>	Multiplication	64
	Entraînement	67
<i>Fiche 5</i>	Division	71
	Entraînement	75

Fiche 6	Fractions	78
	Entraînement	81
Fiche 7	Proportionnalité et pourcentages	85
	Entraînement	89
Fiche 8	Unités de mesure et conversions	92
	Entraînement	100
Fiche 9	Calculs de doses, concentration et dilution	105
	Entraînement	109
PARTIE 4	Culture sanitaire et sociale	113
Fiche 1	Santé et santé publique	114
	Entraînement	117
Fiche 2	La santé de la population en France	119
	Entraînement	123
Fiche 3	Surpoids, obésité et alimentation	125
	Entraînement	128
Fiche 4	Les accidents et les conduites à risque	130
	Entraînement	132
Fiche 5	Le système sanitaire français	134
	Entraînement	138
Fiche 6	Les maladies cardiovasculaires (MCV)	140
	Entraînement	141
Fiche 7	Le cancer	143
	Entraînement	147
Fiche 8	Les maladies mentales ou troubles mentaux	149
	Entraînement	152
Fiche 9	Les maladies infectieuses	154
	Entraînement	156

Fiche 10	Les IST et le SIDA	158
	Entraînement	161
Fiche 11	Les toxicomanies	163
	Entraînement	167
Fiche 12	Les lois de bioéthique	169
	Entraînement	171
Fiche 13	Les dons d'organes, de sang et les greffes	173
	Entraînement	176
Fiche 14	Procréation, tests génétiques et clonage	178
	Entraînement	182
Fiche 15	La fin de vie et l'euthanasie	184
	Entraînement	187
Fiche 16	Le handicap	189
	Entraînement	193
Fiche 17	La maltraitance	195
	Entraînement	197
Fiche 18	La protection sociale en France	199
	Entraînement	202
Fiche 19	Les inégalités homme/femme	204
	Entraînement	207
Fiche 20	Les violences conjugales	209
	Entraînement	212
Fiche 21	Sexualité, contraception et IVG	214
	Entraînement	217
Fiche 22	L'enfance et l'adolescence	219
	Entraînement	222
Fiche 23	Vieillesse et vieillissement	225
	Entraînement	228

Fiche 24	Notions fondamentales en sciences humaines et sociales	230
	Entraînement	233
PARTIE 5	Entretien	235
Fiche 1	Connaître le déroulement de l'épreuve	236
Fiche 2	Rédiger son CV et sa lettre de motivation	240
Fiche 3	Se préparer pour l'épreuve orale	247
Fiche 4	Répondre aux principales questions du jury	257
Fiche 5	Se montrer sous son meilleur jour	264
PARTIE 6	Sujets d'entraînement	267
	Sujet 1	268
	Sujet 2	272
	Sujet 3	275
	Sujet 4	278
	Sujet 5	281

DE CANDIDAT À INFIRMIER

1

Partie

1	▲ Le concours	2
2	▲ La formation	5
3	▲ La profession	11

1

Le concours

1 Quels sont les candidats concernés ?

Un arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé, paru le 13 décembre 2018, modifie les modalités d'accès aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) pour les bacheliers et pour les candidats relevant de la formation continue. Les premiers s'inscrivent via le dispositif d'admission dans l'enseignement supérieur Parcoursup alors que les seconds déposent un dossier d'inscription auprès des centres de formation de leur choix.

Le nombre d'étudiants à admettre en 1^{re} année d'études au sein des IFSI issus de la formation professionnelle continue, est fixé 33 % du nombre total de places ouvertes. Il s'agit d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'autres professionnels tous secteurs confondus, engagés dans une démarche d'évolution professionnelle au sens de l'article L. 6311-1 du Code du travail. Ils doivent justifier d'au moins trois années équivalent temps plein d'expérience professionnelle avec cotisation à un régime de protection sociale, à la date d'inscription au concours.

Les places éventuellement non pourvues à l'issue des épreuves d'admission sont réattribuées au quota des candidats postulant via Parcoursup.

À noter que les candidats issus de la formation professionnelle, s'ils sont titulaires d'un baccalauréat, peuvent s'inscrire également via la plateforme Parcoursup. S'ils sont reçus via les épreuves de sélection, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de pré-inscription Parcoursup prévue à l'article D. 612-1 du Code de l'éducation.

2 Quelles sont les épreuves de sélection ?

► Présentation des épreuves

Contenu	Durée	Coefficient
Entretien mettant en avant l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations, ainsi que les capacités à valoriser ses compétences professionnelles. Il s'appuie sur la remise d'un dossier comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitæ, une lettre de motivation.	20 min.	Coef. 1 Sur 20 points
Épreuve écrite comprenant : Une sous-épreuve de rédaction dans le domaine sanitaire et social. Les qualités recherchées sont le questionnement, la rédaction, l'argumentation, l'analyse, les capacités de projection dans un avenir professionnel ;	30 min.	Sur 10 points

Contenu	Durée	Coefficient
Une sous-épreuve sur des calculs simples. Cette épreuve a pour objectif de montrer les capacités mathématiques et de logique.	30 min.	Sur 10 points
		Au total, coef. 1

Une note inférieure à 8/20 à l'oral ou bien à l'écrit est éliminatoire. Le total des notes obtenues doit être au minimum de 20/40 pour être admis(e).

3 Comment s'inscrire au concours IFSI ?

L'inscription au concours infirmier est une démarche administrative, qui s'appuie sur le retrait et l'instruction d'un dossier pour chaque IFSI ou regroupement d'IFSI dans lesquels vous souhaitez candidater.

Autrement dit, une fois que vous avez choisi les écoles dans lesquelles vous souhaitez postuler, vous devez consulter le site internet de chacune d'elles et vous conformez strictement à la procédure d'inscription décrite.

La pré-inscription en ligne se généralise progressivement.

Soyez rigoureux(se) et rappelez-vous que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pensez à vous constituer un dossier par inscription (avec copies du dossier d'inscription, des pièces fournies, e-mail, etc.) afin de pouvoir vous y référer aisément en cas de questionnements ou de difficultés.

4 Comment connaître les dates des concours ?

Le plus simple est de consulter les sites internet spécialisés qui mettent à jour au moins deux fois par an, les dates des concours d'entrée dans les IFSI (infirmiers.com, onisep.fr, etc.) et ceux des écoles dans lesquelles vous comptez vous inscrire.

5 Comment fonctionne le concours commun d'IFSI regroupés ?

Les IFSI ont la possibilité de se regrouper pour organiser ensemble le concours infirmier. Les épreuves et les conditions d'admission sont communes.

Les candidats s'inscrivent et font connaître leur ordre de priorité d'affectation entre les écoles du regroupement. Ils passent les épreuves dans l'IFSI de leur premier choix et leurs résultats sont pris en compte dans l'ensemble des IFSI du regroupement.

Ceux qui sont admis sur la liste principale de l'IFSI correspondant à leur premier choix, sont affectés sur cet établissement.

Ceux qui sont admis sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurent sur la liste principale d'un de leurs autres choix ont 10 jours pour confirmer leur inscription. S'ils renoncent, ils demeurent sur la liste complémentaire de leur premier choix au risque de perdre le bénéfice de toute affectation.

6 Quelles sont les conditions pour valider votre inscription ?

L'admission définitive est subordonnée à la remise, au plus tard le jour de la rentrée, d'un dossier médical composé :

- d'un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale agréé de l'ARS de la Région dans laquelle se trouve l'IFSI attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(ère) ;
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (dates des premières injections et des rappels ultérieurs et modes de vaccinations) comportant les résultats d'un test tuberculique (IDR) comme test de référence. Depuis le 16 octobre 2021, la vaccination anti-Covid (schéma vaccinal complet) est obligatoire pour tous les professionnels de santé (y compris les étudiants).

L'inscription est également soumise à l'obtention d'un financement d'un organisme collecteur de fonds de formation, d'un employeur dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, de Pôle Emploi ou par auto-financement, couvrant les frais de la formation et l'indemnisation de l'étudiant pendant toute la durée du cursus.

1 Quel est le programme des études ?

Le programme des études en soins infirmiers est fixé par un arrêté du 31 juillet 2009. La formation est centrée sur l'acquisition des compétences infirmières conformément à l'intégration des études dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat) donnant lieu à l'obtention de crédits européens (ECTS ou European Credits Transfer System). Elle intègre des unités d'enseignement articulant savoirs scientifiques et savoirs professionnels.

► Les dix compétences à acquérir par les futurs infirmiers

Cinq compétences spécifiques à la profession d'infirmier	Cinq compétences communes à d'autres professionnels de santé
1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier	1. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers	2. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	3. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	4. Organiser et coordonner des interventions soignantes
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	5. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

L'acquisition des compétences, actes, activités et techniques de soins, se fait progressivement tout au long de la formation, selon les étapes suivantes :

- en fin de première année, l'acquisition de l'ensemble des éléments qui composent la compétence 3 ;
- en fin de deuxième année, l'acquisition de la moitié au moins des éléments des compétences 2, 4, 5, 6 et 9 ;
- lors du dernier stage, l'acquisition des éléments de l'ensemble des compétences.

La validation d'une compétence se fait par la validation d'un savoir théorique (heures d'enseignement à l'IFSI) et pratique (en stage et parfois à l'IFSI).

L'étudiant en soins infirmiers est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluridisciplinaire.

2 Quelle est l'organisation des études ?

La formation est répartie entre des cours théoriques et des stages. Les cours théoriques sont réalisés soit par l'équipe enseignante soit par des intervenants extérieurs.

Les semaines de cours ou de stage sont des semaines de 35 heures.

L'ensemble de la formation se déroule sur 3 ans, soit six semestres de vingt semaines chacun.

► La formation IFSI

Enseignements	Nombre d'heures
Enseignements théoriques obligatoires	1 800
Stages cliniques obligatoires	2 100
Suivi pédagogique, temps personnel guidé, supervision, travaux entre étudiants	300
Travail personnel	900
Total général	5 100

- Les **cours magistraux** (CM) sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique », donnés par un enseignant au sein de l'IFSI ou dans les locaux de l'Université partenaire de l'IFSI.
- Les **travaux dirigés** (TD) sont des temps d'enseignement obligatoire. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, recherches, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Les TD permettent l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives et participatives.
- Les **travaux personnels guidés** (TPG) sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs qui vérifient si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces temps en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité.

Semestres	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Total
Cours Magistraux (CM)	231	126	118	109	116	50	750
Travaux Dirigés (TD)	234	183	177	187	184	85	1 050
Stages	175	350	350	350	350	525	2 100
CM + TD + Stage	640	659	645	646	650	660	3 900
Temps personnel guidé (TPG), supervision, suivi pédagogique, travaux entre étudiants	60	41	55	54	50	40	300

Semestres	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Total
Temps de travail CM + TD + Stage + TPG	700	700	700	700	700	700	4 200
Charge de travail personnelle complémentaire estimée	100	150	150	150	150	200	900

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'infirmier, présenté dans l'arrêté du 31 juillet 2009, est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties entre 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

3 Comment s'effectue l'attribution de crédits européens ?

Le principe est l'affectation de 30 crédits par semestre de formation, soit 180 crédits au total pour les trois années d'études, répartis de la façon suivante :

- Enseignement en institut de formation : 120 ECTS, dont :
 - Sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS ;
 - Sciences et rôles infirmiers : 66 ECTS ;
 - Unités d'Enseignement transversales : 12 ECTS ;
- Enseignement clinique en 7 stages : 60 ECTS.

4 Quelles sont les dispenses partielles de formation pour les candidats Aides-soignants et Auxiliaires de puériculture ?

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture diplômés justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle équivalent temps plein peuvent être dispensés sur le 1^{er} semestre de 3 Unités d'Enseignement (Infectiologie hygiène, Soins de confort/bien-être et Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens) et du stage de 5 semaines.

5 Comment se déroule la formation clinique ?

La formation clinique est dispensée au moyen de 2 100 heures de stages (60 semaines de 35 heures) réparties comme suit :

- 15 semaines en 1^{re} année : 5 semaines sur le semestre 1 et 10 sur le semestre 2 ;
- 20 semaines en 2^e année : 10 semaines sur le semestre 3 et 10 sur le semestre 4 ;
- 25 semaines en 3^e année : 10 semaines sur le semestre 5 et 15 semaines sur le semestre 6.

Ces stages s'effectuent dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins (Centres Hospitaliers, services de secteurs psychiatriques, EHPAD, Centre de Rééducation et Réadaptation, Cabinets de soins infirmiers, Services de soins à domicile, Médecine du travail, Infirmieries scolaires, etc.).

Quatre types de stage au minimum sont prévus dans le parcours des étudiants :

1. Soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique).
2. Soins en santé mentale et psychiatrie.
3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation (gériatrie, service de convalescence, etc.).
4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (domicile, travail, école).

L'encadrement y est organisé et assuré par des professionnels (maître de stage, tuteur de stage et professionnel de proximité).

Une indemnité est versée aux étudiants par semaine de stage :

- 36 € en 1^{re} année ;
- 46 € en 2^e année ;
- 60 € en 3^e année.

Les frais de déplacements domicile-lieu de stage sont pris en charge sous certaines conditions et notamment seulement si le lieu de stage se situe hors de la commune sur laquelle est localisé l'IFSI.

6 Comment serez-vous évalué au cours et à la fin de la formation ?

À la fin de ces trois années d'étude, l'étudiant devra soutenir devant un jury un TFE (Travail de Fin d'Études). Ce TFE consiste en un écrit de 15 à 20 pages sur un thème en lien avec la profession infirmière, en accord avec l'équipe enseignante.

Le Diplôme s'obtient par l'acquisition de 180 crédits européens. Le Diplôme obtenu à la fin du cursus est le Diplôme d'État Infirmier qui dépend du ministère des Solidarités et de la Santé. Depuis 2009, les trois ans d'études sont reconnus comme équivalant à une licence (Bac +3).

L'évaluation des connaissances théoriques se fait chaque semestre pour chaque Unité d'Enseignement.

L'évaluation des compétences en stage et des activités techniques est progressive. Elle est réalisée par un suivi individualisé à partir d'un portfolio qui mesure la progression de l'étudiant sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

7 Comment se fait le passage de 1^{re} en 2^e année et de 2^e en 3^e année ?

Passage en
2^e année

- soit validation des semestres 1 et 2
- soit validation semestre 1 ou 2
- soit validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les 2 semestres et validation impérative de la compétence 3

Passage en
3^e année

- validation des semestres 1, 2, 3 et 4
- validation des semestres 1 et 2 et 3 ou 4
- validation des semestres 1 et 2 ainsi que 48 crédits sur 60 des semestres 3 et 4

Les étudiants de 1^{re} année, qui ne répondent pas aux critères de validation des semestres exigés et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2, sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 59 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

8 Que se passe-t-il si vous interrompez vos études ?

Lorsque l'étudiant fait le choix de se réorienter, un dispositif spécial de compensation lui permet d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens.

Une interruption de formation, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder trois ans. La formation est reprise au point où elle avait été interrompue, selon des modalités fixées après avis du conseil pédagogique. L'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci.

Au-delà de trois ans, l'étudiant conserve pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection.

Une telle interruption n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

Les crédits validés par l'étudiant au cours de sa scolarité peuvent être reconnus par l'université dans le cadre d'une reconversion éventuelle.

9 Est-il possible de changer d'IFSI en cours de formation ?

Oui, la réforme de la formation infirmière permet le transfert d'IFSI en cours de formation, en France et en Europe.

10 Quelles sont les équivalences possibles avec le diplôme d'État d'infirmier ?

L'infirmier diplômé peut accéder directement :

- en Licence de sciences sanitaires et sociales et en licence de sciences de l'éducation ;
- en 2^e année des écoles de psychomotricien, de sage-femme et de kinésithérapie.

Il est dispensé de l'examen d'entrée des écoles de Techniciens d'analyses médicales.

Il peut également concourir à la fin de l'année PACES sur des places complémentaires au numerus clausus sous réserve d'avoir deux ans au moins d'expérience professionnelle.

1 Quel est le rôle d'un(e) infirmier(ère) ?

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Les soins infirmiers relevant du rôle propre de l'infirmier sont définis aux articles 4311-3 à 4311-5 du Code de santé publique (CSP) :

ARTICLE R. 4311-3

« Relèvent du rôle propre de l'infirmier ou de l'infirmière les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Dans ce cadre, l'infirmier ou l'infirmière a compétence pour prendre les initiatives et accomplir les soins qu'il juge nécessaires conformément aux dispositions des articles R. 4311-5 et R. 4311-6. Il identifie les besoins de la personne, pose un diagnostic infirmier, formule des objectifs de soins, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. Il peut élaborer, avec la participation des membres de l'équipe soignante, des protocoles de soins infirmiers relevant de son initiative. Il est chargé de la conception, de l'utilisation et de la gestion du dossier de soins infirmiers. »

L'OMS donne une définition encore plus large de leur rôle : « aider les individus, les familles et les groupes à déterminer et réaliser leur plein potentiel physique, mental et social... Les soins infirmiers englobent également la planification et la mise en œuvre des soins curatifs et de réadaptation et concernent les aspects physiques, mentaux et sociaux de la vie en ce qu'ils affectent la santé, la maladie, le handicap et la mort... Les infirmiers travaillent aussi comme partenaires des membres des autres professions impliquées dans la prestation des services de santé ».

2 Quel est l'état des lieux de la profession infirmière ?

Au 1^{er} janvier 2022, 637 000 infirmiers sont en activité dont plus de 60 % exercent dans le secteur hospitalier. Si le nombre d'infirmiers a augmenté de 70 % entre 2000 et 2020, ce chiffre toutefois en fort recul par rapport à 2021. Ils constituent la profession de santé la plus nombreuse en France. Ils devraient être 881 000 en 2040, une hausse nécessaire pour pouvoir répondre à la demande de soins.

La Direction des études du ministère de la Santé, la DRESS (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), estime que ce nombre ne sera pas suffisant pour faire face aux besoins de la population. En effet, les plus de 75 ans vont passer de 9 % de la population à 15 % en 2040 ce qui va s'accompagner d'une forte demande en soins infirmiers.

Les infirmiers exercent massivement à l'hôpital public. L'exercice libéral en revanche devrait se développer dans les prochaines années. Ainsi, la part des infirmiers exerçant en libéral passerait de 18 % à 23 % entre 2020 et 2040, alors que celle des infirmiers n'exerçant ni à l'hôpital ni dans un établissement pour personnes âgées (mais, par exemple, dans des centres de santé, des établissements pour personnes handicapées) passerait dans le même temps de 18 % à 12 %.

L'âge moyen des infirmiers s'établit en 2021 à 45 ans.

Le métier est toujours aussi féminisé : 86 % des infirmiers sont des femmes.

3 Quels sont les modes et les lieux d'exercice de l'infirmier ?

Les infirmiers choisissent entre plusieurs modes d'exercices :

- fonctionnaire de la fonction publique hospitalière, d'État ou territorial ;
- salarié du secteur privé ;
- infirmier à titre libéral (accessible après deux années d'expérience professionnelle au cours des 6 années précédant l'installation).

Ils sont présents dans quatre grands secteurs d'activité :

- les soins de courte durée : en service de chirurgie, de médecine, de réanimation, de bloc opératoire, de maternité, d'urgences, etc. ;
- les soins en santé mentale et en psychiatrie ;
- les soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : surveillance médicale, soins de réinsertion, convalescence, etc. ;
- les soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : soins à domicile, médecine du travail, santé scolaire, EHPAD.

Les lieux d'exercice sont très variés, permettant de répondre à tous les souhaits de carrière :

- hôpitaux, dans les services de soins (services de médecine, chirurgie, réanimation, urgence, bloc opératoire, consultations, psychiatrie, gériatrie, etc.) ;
- cliniques, centres de rééducation,
- établissement scolaire (horaires de semaines, sans nuits ni week-end, peu de gestes techniques) ;
- centres de soins, dispensaires, associations, centre de prévention ;
- à domicile ;
- EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou établissement pour personnes en situation de handicap ;

- entreprises ;
- armée, sapeurs pompiers, SMUR, humanitaire, etc.

De plus, le Diplôme d'État d'infirmière délivré en France permet d'exercer dans les pays de l'Union Européenne.

Au final, il existe une importante palette de possibilités d'exercice que l'infirmier peut découvrir au cours de son parcours professionnel.

4 Quelles sont les principales qualités de l'infirmier(ère) ?

L'infirmier doit posséder des qualités à la fois techniques, relationnelles et psychologiques.



*Faire preuve de compréhension et de compassion

5 Quelles sont les évolutions de carrière possibles ?

En tant qu'infirmier, il est possible de poursuivre ses études, suite à l'obtention du diplôme d'État et de se spécialiser dans une discipline médicale ou dans le domaine de l'encadrement.

Spécialisation	Conditions	Définition
Infirmier de Bloc IBODE	<ul style="list-style-type: none"> – Avoir deux années d'expérience en qualité d'IDE. – Réussir le concours d'entrée de l'école. 	<p>Il a un rôle d'instrumentiste en remettant le matériel au chirurgien lors des interventions. Il est le garant de la bonne organisation du bloc et du respect des règles de stérilisation et reconditionnement du matériel. Il joue un rôle d'aide opératoire en pratiquant certains actes : aspiration, écarteurs...</p> <p>La formation dure 18 mois.</p>
Infirmier anesthésistes (IADE)		<p>Il dispense des soins en lien avec l'anesthésie, la réanimation et le traitement de la douleur. Il travaille en étroite relation avec le médecin anesthésiste.</p> <p>La formation dure 2 ans.</p>
Infirmier puériculteur (IPDE)	Réussir le concours d'entrée de l'école.	<p>Avec cette spécialisation, l'infirmier peut travailler dans des services ou établissements de santé accueillant des enfants de la naissance à l'adolescence.</p> <p>La formation dure 1 an.</p>
Cadre de santé	<ul style="list-style-type: none"> – Avoir quatre années d'expérience en qualité d'IDE. – Réussir le concours d'entrée de l'école. 	<p>Le certificat de cadre de santé permet d'exercer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la fonction de cadre de service hospitalier ou établissement/service du secteur privé ; – la fonction de formateur en Institut de Formation en Soins Infirmiers. <p>Le diplôme est délivré au bout de 10 mois de formation.</p>
Infirmier en pratique avancée (depuis 2018)	Justifier de trois années d'expérience.	Le professionnel réalise des actes jusque-là réservés aux médecins comme la prescription d'examens complémentaires et le renouvellement de prescriptions médicales.

Pour ceux qui souhaitent développer ou acquérir des compétences spécifiques, il existe également d'autres formations comme les diplômes universitaires (DU) ou diplôme interuniversitaires (DIU) qui portent sur des thèmes variés tels que « plaies et cicatrisation », « prise en charge de la douleur », « hygiène », etc., ou le master infirmier en sciences cliniques.

Outre les spécialisations, l'infirmier peut évoluer vers des fonctions d'encadrement :

- **infirmier cadre** : statut accessible sur concours après quatre ans d'exercice dans le secteur public. L'infirmier cadre peut assurer des fonctions d'enseignant, diriger un IFSI, ou avoir des responsabilités dans un service de soins (gestion du personnel, des matériels et fournitures médicales, coordination des soins au sein d'une équipe pluridisciplinaire, etc.) ;
- **cadre supérieur de santé** : statut accessible sur concours après 3 ans d'exercice en qualité de cadre de santé dans le secteur public ;
- **cadre de santé directeur de soins** : statut accessible sur concours après 5 ans d'exercice en qualité de cadre supérieur de santé. La formation dure 12 mois au sein de l'École des hautes études de santé publique. Le directeur des soins fait partie de l'équipe de direction d'un établissement de santé.

6 Quelles sont les conditions de travail ?

Elles sont très variables selon les secteurs d'activité.

Dans les structures et services de soins, les horaires de travail sont contraignants. Il est possible de travailler le matin, l'après-midi, la nuit, la semaine, les jours fériés et les week-ends en alternance avec les collègues de travail. Cela dépend bien sûr de l'activité exercée. Les amplitudes horaires sur une journée varient de 8 à 12 heures. L'infirmier de jour peut débuter une journée à 6 h 00 comme terminer une journée à 21 heures.

Ces horaires sont souvent difficiles à concilier avec une vie de famille même s'ils sont compensés par des jours de repos en semaine.

L'exercice libéral impose un rythme plus soutenu et des horaires encore plus atypiques, même si de plus en plus de libéraux se regroupent et mettent en place des organisations de travail avec une alternance périodes travaillées – périodes de repos.

Les contraintes temporelles s'accompagnent d'une charge de travail importante en lien avec de lourdes responsabilités, le contact quotidien avec la souffrance et la mort, la pénurie de professionnels et une sollicitation physique répétée rendant ce métier fatigant et stressant.

Dans le cadre de l'obligation de la continuité des soins, les infirmiers assurent des astreintes, périodes pendant lesquelles ils ne sont pas présents sur leur lieu de travail mais doivent répondre en cas d'appel et éventuellement intervenir dans les meilleurs délais si nécessaire. Ils sont requis en cas de crise sanitaire comme ce fut le cas en 2020 et 2021 lors de la pandémie de la Covid-19.

Le travail administratif prend une place de plus en plus importante dans l'exercice professionnel avec une nécessaire adaptation à des applicatifs informatiques spécifiques.

La profession présente quelques avantages : sécurité de l'emploi, diversité des tâches, les relations humaines, les possibilités de spécialisation et d'évolution, etc.

7 Quel est le salaire d'un infirmier ?

La rémunération mensuelle d'un infirmier a été revalorisée en 2020 dans le cadre de l'application des mesures du Ségur de la santé dans la plupart des secteurs d'activité. En début de carrière, elle est de l'ordre de 1 900 € bruts. Il s'agit d'un salaire de base auquel s'ajoutent diverses primes liées au travail de nuit ou de week-end/jour férié, le supplément familial, les astreintes, les heures supplémentaires... Elle varie en fonction du secteur d'activité dans lequel il exerce.

Le salaire de base évolue avec l'expérience pour atteindre près de 2 900 € bruts mensuels en fin de carrière hors primes.

Au sein de la fonction publique hospitalière, les rémunérations varient en fonction de l'ancienneté et de la spécialité.

Grade	Spécialité	1 ^{er} échelon	Dernier échelon
Grade 1	Infirmier diplômé d'État (IDE)	1 827 €	3 383 €
Grade 2			
Grade 3	Puériculteur, infirmier du bloc opératoire (IBODE)	2 183 €	3 580 €
Grade 1	Infirmier anesthésiste (IADE)	1 977 €	3 580 €
Grade 2			

Le salaire de l'infirmier libéral varie en fonction de sa situation : remplaçant, collaborateur ou titulaire. Il se situe entre 2 000 et 2 500 € par mois, voire plus en fonction du temps de travail consacré à l'activité.